



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Ania GUIBERTEAU

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Commission de suivi de site
Société SIMAFEX
Marans**

Compte-rendu de la réunion
du lundi 27 février 2023 à 14 h 30
salle Jean Moulin — Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
M. TAVEL	Chef de l'unité bi-départementale 17/79 de la DREAL
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme TOURDOT	Inspecteur de l'environnement, Service environnement industriel - DREAL
Mme FEUILLET	Chef du bureau de la défense civile et de la planification - Direction des Sécurités - Préfecture de la Charente-Maritime

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

M. BODIN	Conseiller communautaire - CDC Aunis Atlantique
M. MARCHAL	Conseiller municipal - Mairie de Marans

Collège « Riverains et associations » :

M. JOUAN	Association Nature Environnement 17
M. KONEY	Association UFC Que Choisir

Collège « Exploitants » :

M. le Directeur Général de la société SIMAFEX
M. le Responsable HSE de la société SIMAFEX
Mme la Responsable des services techniques de la société SIMAFEX

Collège « Salariés » :

M. S.D., membre élu du CHSCT - collège cadres, agents de maîtrise, techniciens

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU Chef de service Risques industriels et DECI - SDIS 17

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 9 février 2022 ;
- Présentation du bilan 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Présentation du bilan de l'année 2022 de la société Simafex en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement ;
- Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT ;
- Questions diverses.

14 H 30 – Début de la réunion

M. CAYRON salue l'assemblée, se présente et ouvre la séance par le premier sujet à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 9 février 2022

M. CAYRON demande aux membres de la commission s'ils ont des modifications ou remarques à apporter au compte-rendu de la précédente séance.

En l'absence d'avis contraire, celui-ci est adopté.

2 - Présentation du bilan 2022 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY indique que la société SIMAFEX est un établissement classé Seveso seuil haut et rappelle le zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

M. CAYRON sollicite des précisions sur les codes couleurs utilisés sur le plan.

Mme COUTY explique que la zone grise correspond à l'emprise foncière des installations exploitées par l'entreprise et que les zones rouges, vertes et bleues correspondent, elles, au zonage réglementaire du PPRT, sachant que les habitations se situant en zone verte doivent disposer d'une pièce de confinement afin de se protéger des éventuels effets toxiques.

Mme COUTY annonce ensuite que deux visites d'inspection ont été réalisées, l'une le 8 mars 2022 portant sur la mise à jour de l'étude de dangers et l'autre le 20 mai 2022 portant sur la sous-traitance dans les établissements classés Seveso.

La visite du 8 mars 2022, à l'instar de celle du 20 mai 2022, a donné lieu à des constats favorables et à des constats nécessitant des actions.

M. CAYRON souhaite savoir si toutes les actions ont bien été mises en œuvre par l'entreprise.

M. le responsable HSE répond que quelques actions doivent encore être mises en œuvre, notamment celle portant sur le plan d'opération interne (POI), le document administratif n'ayant pas encore été déposé auprès la DREAL. S'agissant de l'émulseur, une réponse a bien été apportée.

3 - Présentation du bilan de l'année 2022 de la société Simafex

M. le Directeur général de la société SIMAFEX indique que la société est une filiale à 100 % du Groupe GUERBET. Leader mondial en imagerie médicale, elle propose une gamme complète de produits et de solutions pour la radiologie diagnostique et interventionnelle. Forte de 96 ans d'expérience, l'entreprise familiale comprend 2 730 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 753 millions d'euros, sachant que 8,9 % des ventes sont consacrés à la recherche et au développement.

Le site de Marans est une des trois usines de fabrication de principes actifs. Elle comprend 110 salariés pour un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros. Elle produit 83 tonnes de principes actifs et 109 tonnes de produits intermédiaires. En 2022, l'entreprise a investi 5,6 millions d'euros d'investissement afin, notamment, d'augmenter la capacité de production de la ligne et de construire un nouveau bâtiment administratif et social.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX présente ensuite les indicateurs de performance du site en 2022, sachant qu'aucun accident de travail n'a été comptabilisé. La capacité épuratoire de la station de traitement interne est de 98 % pour une consommation d'eau de 63 000 m³.

M. CAYRON se demande si le volume d'eau consommé est important.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX répond que 80 à 90 % de l'eau est retraitée par la station interne.

M. MARCHAL ajoute que la société SIMAFEX réalise des efforts environnementaux en la matière et que cette consommation ne pose aucun problème.

M. JOUAN souhaite savoir si l'eau est filtrée.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX répond par l'affirmative.

M. le responsable HSE indique qu'en 2022, différentes actions ont été menées en matière de politique HSE (hygiène sécurité et environnement) afin de renforcer la culture et l'engagement des collaborateurs. L'entreprise applique, en outre, rigoureusement le processus « MDC », soit la maîtrise des changements, à travers un comité de pilotage bimensuel.

M. le Directeur général de la société Simafex rappelle que la méthode de maîtrise des changements est habituellement utilisée en pharmacie et qu'elle permet de limiter les risques.

M. le Responsable HSE en vient ensuite à la gestion des modifications et des travaux, puis présente le bilan de gestion des situations d'urgence.

M. CAYRON sollicite des précisions sur l'événement du mois de mai 2022 ayant fait l'objet d'un déclenchement du POI.

M. le Responsable HSE explique que l'opérateur en arrivant au local « préparation de bouillie de phosphore » le 30 mai à 7 heures a détecté des fumées. Il a alors alerté les Équippers de Seconde Intervention qui ont rapidement éteint le départ de feu. Après avoir alerté le cadre d'astreinte, un POI a été déclenché et les pompiers ont été appelés. Après vérification avec les pompiers et la DREAL, le dispositif a été levé. L'ensemble de la ligne EEAGI a été mis en *stand-by*, sans impact direct sur les différents réacteurs.

Mme FEUILLET souligne que le Préfet doit être informé d'un déclenchement de POI en même temps que les pompiers.

M. le Responsable HSE explique que la cellule de crise a tout d'abord effectué un point de situation interne, puis a informé les autorités compétentes.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX observe que si cet incident était survenu à 10 h 00, il aurait été classifié comme incident industriel et non comme un POI.

M. KONEY sollicite des précisions sur l'objectif 2023 en matière d'accident du travail.

M. le Responsable HSE répond que l'objectif consiste à tendre vers le zéro accident. Toutefois, afin d'être certain que tous les accidents soient déclarés, le Groupe GUERBET fixe un « objectif » d'un accident de travail maximum sur site.

M. KONEY souhaite que ce chiffre corresponde à la réalité du terrain.

M. le Responsable HSE souligne que grâce aux remontées des déviations « HSE - hygiène sécurité et environnement » des salariés, de nombreux incidents sont évités, ce qui permet d'afficher une très bonne performance en matière d'accidentologie. Il présente ensuite le bilan sûreté et le bilan environnement. Il précise que le site dispose de deux groupes électrogènes afin de maintenir la sécurité des collaborateurs, mais qu'une coupure d'électricité induirait un arrêt du site.

M. CAYRON souhaite savoir si une coupure d'électricité pourrait impacter le processus sécurité.

M. le Responsable HSE répond par la négative, mais précise qu'elle induirait une perte de produits.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX explique, par ailleurs, le fonctionnement de la station d'épuration interne. Sa capacité épuratoire est proche de 98 % grâce à un très bon niveau de fonctionnement de tous les étages de traitement. Cela a permis de rejeter 40 500 m³ d'eau épurée vers la Sèvre Niortaise. Les normes de rejets sont respectées.

M. JOUAN doute de cette capacité épuratoire, sachant que le rendement sur les composés azotés n'est pas connu.

M. le Directeur général de la société SIMAFEX propose d'envoyer aux membres de la commission de suivi les documents relatifs aux rendements sur les produits azotés.

M. JOUAN souhaite disposer d'un schéma plus précis sur le fonctionnement des eaux industrielles chargées et peu chargées ainsi que du schéma directeur des lagunes.

M. le Responsable HSE explique que le schéma directeur des lagunes fait suite à une étude réalisée en 2019-2020 et qu'il a fait l'objet d'un dossier déposé à la DREAL.

M. JOUAN suppose que la ville de Marans suit le problème des lagunes.

M. MARCHAL le confirme.

Mme FEUILLET annonce, par ailleurs, que le Plan Particulier d'Intervention, défini avec l'exploitant, les pompiers, la Gendarmerie, le Maire et la DREAL devrait être approuvé à la fin de l'année 2023.

M. CAYRON s'enquiert de la localisation du site.

M. MARCHAL répond qu'il est situé à proximité de la voie ferrée et le localise sur un plan projeté à l'écran.

4 - Point d'étape sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti imposés par le PPRT

Madame TOURDOT indique que le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SIMAFEX à Marans a été approuvé le 21 décembre 2012. Quatre logements ont été recensés dans les zones b et B du zonage réglementaire du PPRT, ce qui contraint les propriétaires à réaliser des travaux. A ce titre, une convention de financement a été signée le 20 mai 2021 par l'État, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Département, la Région, Procivis et SIMAFEX pour une durée de deux ans et un opérateur spécialisé dans les « risques technologiques » a été missionné par la DREAL.

Sur les quatre riverains, deux seulement ont accepté de réaliser ces travaux.

M. CAYRON comprend que ces riverains doivent disposer d'une pièce isolée dans leur logement.

Mme TOURDOT confirme cette lecture. Cette pièce permet de se confiner pendant deux heures.

M. KONEY s'enquiert des conséquences si les travaux ne sont pas réalisés.

Mme TOURDOT explique que les travaux sont obligatoires, mais qu'aucun contrôle n'est réalisé. Cependant, en cas de vente du logement, le notaire devra informer le futur propriétaire que celui-ci n'est pas conforme au PPRT, ce qui peut induire des conséquences sur le prix du logement. De plus, cette non-conformité peut également impacter le montant de l'assurance du bien. Il s'avère donc tout à fait regrettable que ces personnes n'aient pas réalisé les travaux, d'autant qu'ils étaient intégralement financés grâce à la convention de financement.

M. KONEY se demande si les propriétaires sont bien informés des conséquences.

M. MARCHAL répond par l'affirmative.

5 - Questions diverses

Ce point n'appelle aucune remarque.

16 H 00 – Clôture de la réunion

La Rochelle, le **11 MAI 2023**

Le Président

Emmanuel CAYRON



